

Mercredi, 23 octobre 2002

6. Une nouvelle stratégie communautaire de santé et de sécurité 2002-2006 (article 110 bis du règlement) (vote)

Rapport Hughes — A5-0310/2002
(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe 1, point 3)

Intervient le rapporteur.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Adoptée par vote unique (P5_TA(2002)0499).

7. Accès du Parlement aux documents sensibles du Conseil sur la sécurité et la défense (vote)

Rapport Brok — A5-0329/2002
(Majorité simple requise, majorité qualifiée requise pour les amendements au règlement)
(Détail du vote: annexe 1, point 4)

Intervient M^{me} Hautala qui, revenant sur son intervention de la veille (voir PV de la séance précédente, point 24) s'étonne de voir la proposition du Bureau B5-0526/2002 mise aux voix sans débat en plénière (M. le Président lui répond que cette proposition a été présentée par le Bureau à la demande de l'Assemblée et qu'elle a été examinée également à la Conférence des présidents, où tous les groupes sont représentés).

1. RECOMMANDATION DE DÉCISION:

Adoptée (P5_TA(2002)0500).

2. RÈGLEMENT DU PARLEMENT:

Amendements adoptés (P5_TA(2002)0501)

PROPOSITION DE DÉCISION:

Adoptée (P5_TA(2002)0501).

Les nouvelles dispositions du règlement entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

Proposition de décision déposée par le Bureau, conformément à l'annexe VII, paragraphe 1, du règlement, relative à la mise en œuvre de l'Accord interinstitutionnel concernant l'accès du Parlement à des informations sensibles du Conseil dans le domaine de la politique de sécurité et de défense (B5-0526/2002)
(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe 1, point 4)

PROPOSITION DE DÉCISION:

Adoptée (P5_TA(2002)0502).

8. Procédure de décharge (modification du règlement) (vote)

Rapport Hans-Peter Martin — A5-0308/2002
(Majorité simple requise, majorité qualifiée requise pour les amendements au règlement)
(Détail du vote: annexe 1, point 5)

Interviennent les députés Corbett, qui, au nom du groupe PSE, retire la demande de vote séparé présentée par son groupe sur l'amendement 3 et Bourlanges, qui invite les membres du groupe PPE-DE à soutenir ce compromis.

Mercredi, 23 octobre 2002

RÈGLEMENT DU PARLEMENT:

Amendements adoptés (P5_TA(2002)0503)

PROPOSITION DE DÉCISION:

Adoptée (P5_TA(2002)0503).

Les nouvelles dispositions du règlement entreront en vigueur le premier jour de la prochaine période de session.

9. Agence européenne pour l'évaluation des médicaments *I (vote)**

Rapport Rosemarie Müller — A5-0330/2002
(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe 1, point 6)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(2001) 404 — C5-0591/2001 — 2001/0252(COD):

Approuvée telle qu'amendée (P5_TA(2002)0504).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Adopté (P5_TA(2002)0504).

10. Code communautaire relatif aux médicaments à usage humain *I (vote)**

Rapport Grossetête — A5-0340/2002
(Majorité simple requise)
(Détail du vote: annexe 1, point 7)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(2001) 404 — C5-0592/2001 — 2001/0253(COD):

Approuvée telle qu'amendée (P5_TA(2002)0505).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Adopté (P5_TA(2002)0505).

Interventions:

- M. van Velzen a signalé des corrections à apporter aux amendements 34, 37 et 10 (M. le Président lui a répondu que les différentes versions linguistiques seraient harmonisées sur la base de la version originale);
- M^{me} Ferreira a estimé que l'adoption de l'amendement 136 ne rendait pas caduc l'amendement 29 qui pouvait être considéré comme un ajout à l'amendement 136; le rapporteur s'est déclaré d'accord avec cette position;
- M^{me} Oomen-Ruijten a estimé que les amendement 201, 145 et 146 ne devenaient pas caducs du fait de l'adoption de l'amendement 101; le rapporteur a indiqué ne pas pouvoir souscrire à cet avis.